

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 28 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mars 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. D'ORAZIO	à	M. TOMI

Etaient absents :

Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Mars 2013

Délibération N°2013 / 83

Fonds de concours de la CAPA pour l'installation et le fonctionnement d'une patinoire temporaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la programmation des festivités de fin d'année 2012, une patinoire de glace temporaire de 400 m² a été installée au cœur du marché de Noël, sur la Place de Gaulle.

La Ville d'Ajaccio a sollicité la CAPA pour l'octroi d'un fonds de concours au titre de l'année 2012 en appuyant sa demande sur un projet de financement prévisionnel garantissant que :

- L'objet de ce fonds de concours est le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement (dépenses d'entretien non comprises les dépenses relatives au traitement des animateurs),
- Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée hors subventions par la ville,
- le fonds de concours donnera lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Par délibération 2012/228 du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe d'accorder un fonds de concours de **25 000 €** à la commune d'Ajaccio pour la mise en œuvre d'un tel équipement,

Concernant le fonctionnement de la Patinoire, comme les années précédentes, sa gestion a été assurée par la Ville d'Ajaccio, Service Jeunesse.

Le coût définitif de cette opération s'élève à 80 362.38 Euros T.T.C.

Le financement a été réalisé de la manière suivante :

- Recette billetterie : 24 111 €
- Fonds de concours CAPA : 25 000 €
- Montant à la charge de la Ville : 31 251.38 €.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, les habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'accepter le fonds de concours de 25 000 euros accordé par la CAPA pour compléter le financement de l'installation et du fonctionnement (hors salaires des animateurs) d'une patinoire temporaire pendant les festivités de fin d'année 2012, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation ont été prévus dans les documents budgétaires de la Ville 2012.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ L'EXPOSE DE M. PIERI, ADJOINT DELEGUE,
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, les habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

L'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 mars 2013.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

d'accepter le fonds de concours de 25 000 euros accordé par la CAPA pour compléter le financement de l'installation et du fonctionnement (hors salaires des animateurs) d'une patinoire temporaire pendant les festivités de fin d'année 2012, étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation ont été prévus dans les documents budgétaires de la Ville 2012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130328-2013_83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2013